



**AU CONSEIL COMMUNAL  
DE ET A  
1659 ROUGEMONT**

Rougemont, le 15 mai 2017  
N. réf : 100.101.01.01/JL/fa

**Préavis N° 02/2017**

<p style="text-align: center;"><b>ADOPTION DU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LE FONDS POUR L'ENCOURAGEMENT DE L'ÉCONOMIE RÉGIONALE (FER)</b></p>
--

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**1. HISTORIQUE**

---

En mars, avril et mai 1979 les conseils communaux de Château-d'Oex, Rossinière et Rougemont ont décidé d'accorder à leur Municipalité respective un crédit en vue du premier versement pour la création

- du fonds pour l'encouragement de l'économie régionale
- du fonds pour l'amélioration de logements.

Les préavis, rapports de commissions ou PV des conseils d'alors apportent quelques précisions qu'il semble utile de mentionner :

Ces 2 fonds d'investissements étaient prévus dans les objectifs et mesures de développement de l'association pour le développement du Pays-d'Enhaut, ADPE, avec précision qu'ils pourraient fonctionner selon le système du fonds d'investissement agricole par des prêts sans ou avec intérêts réduits. Le fonds pour l'encouragement de l'économie régionale aurait pour but d'apporter une aide financière de départ à des artisans et commerçants qui tenteraient de créer de petits ateliers ou commerces fournissant des postes de travail au Pays-d'Enhaut. Les Municipalités avaient approuvé la création de ces fonds qui seraient ensuite alimentés par des versements des communes à raison de CHF 5.- par habitant/année et par fonds. Ces fonds seraient gérés par l'ADPE qui s'était engagée à attribuer les versements des communes à leurs habitants respectifs. Il était prévu qu'une somme de CHF 100'000.- serait ainsi réunie au bout de 5 ans pour chacun de ces fonds.

Dans la deuxième moitié des années 1980 il a été décidé de verser les montants attribués au fonds pour le logement au FER. En effet le premier n'avait jamais été utilisé et la loi fédérale de 1970 sur l'amélioration en région de montagne (abrogée en 2007), mobilisée de manière exceptionnelle par l'intermédiaire de l'ADPE, semblait répondre de manière suffisante aux nombreux projets de rénovation des logements utilisés comme résidences principales.

A la demande des communes l'ADPE a alors établi un règlement régional d'application du fonds pour l'encouragement de l'économie régionale, FER, approuvé par chacune des Municipalités. Chaque commune disposait de son propre « compte de dépôt FER », inclus dans son bilan annuel. Le règlement FER régional ouvrait les possibilités d'intervention au moyen d'aides à fonds perdu et précisait la définition des bénéficiaires. Ce règlement précisait également que le comité de l'ADPE, Pays-d'Enhaut Région depuis 2010, était compétent pour décider des interventions du FER, sur présentation d'un préavis du secrétariat régional.

Depuis lors le secrétariat régional établit son préavis avec l'aide de la commission économie de l'ADPE/Pays-d'Enhaut Région et, les fonds étant restés en mains communales, le comité a toujours demandé une validation de ses décisions aux trois Municipalités concernées. Par ailleurs l'utilisation du FER a toujours été présentée, par commune, dans les rapports d'activité de l'ADPE/Pays-d'Enhaut Région, et parfois repris dans les rapports de gestion communaux. Les modifications apportées au règlement du FER, en 2000 puis en 2010, n'ont pas eu d'incidence sur ces modes de faire.

## **2. FONCTIONNEMENT ET UTILISATION DU FONDS**

Le modèle de fonds régional mis en place au Pays-d'Enhaut a été encouragé dès 2008 par la LADE, loi cantonale sur l'appui au développement économique. Son article 18 prévoit que « *les organismes régionaux reconnus peuvent bénéficier d'une aide à fonds perdu pour soutenir le financement d'activités économiques nouvelles pour la région* ». Selon l'article 19 LADE cette possibilité est conditionnée au fait que les organismes régionaux mettent en place une procédure d'octroi, de suivi et de contrôle qui doit être validée par le Département de l'économie et du Sport. Cette validation a eu lieu en 2008 et depuis lors Pays-d'Enhaut Région a fait usage de cette aide, permettant de financer certains des octrois avec 50% de soutien cantonal.

Depuis 2010 le fonds FER a soutenu les projets de création ou de nouvelles activités de 23 entreprises, pour un montant total d'aide de 205'500.- : 13 octrois avec le fonds FER de Château-d'Oex pour CHF 92'250.-, 6 avec celui de Rossinière pour CHF 19'000.-, 2 avec celui de Rougemont pour CHF 10'000.- et 2 avec une répartition entre les trois communes, pour CHF 5'500.- ; la LADE ayant cofinancé 20 de ces octrois, pour un montant de CHF 75'750.-. Dans la même période deux octrois supplémentaires (total CHF 35'000.-) n'ont pas été suivi d'effet, les conditions de versement n'ayant pas pu être réunies. Sept propriétaires ont en outre pu bénéficier d'une action spéciale du FER en faveur de la création de chambres d'hôtes qu'ils exploitent eux-mêmes (pour un montant total de CHF 14'000.-, sans soutien cantonal).

## **3. PROBLÉMATIQUE**

En 2014 le Préfet a pourtant attiré l'attention des communes et de Pays-d'Enhaut Région sur le fait que le fonctionnement du FER n'était pas tout à fait conforme à la nouvelle loi sur les communes, le conseil communal devant se déterminer soit sur un règlement communal concernant la gestion d'un fonds communal soit sur le versement à un fonds régional, qui devrait alors être sorti des comptes communaux. Après réflexion les Municipalités se sont déterminées pour la première variante, qui permet la continuité. Elles souhaitent que ces fonds restent dans les bilans communaux, tout en souhaitant que le règlement du FER soit identique dans les trois communes et que son application puisse être préparée au niveau régional.

#### 4. PROJET DE RÈGLEMENT COMMUNAL

Un projet de règlement communal a donc été préparé avec Pays-d'Enhaut Région et l'aide du Préfet et d'un juriste du service cantonal des communes et du logement. Il reprend les éléments du règlement régional actuel (articles 1, 2, 5 et 6) tout en clarifiant les compétences décisionnelles, du ressort du conseil communal (articles 1, 3 et 11) ou de la Municipalité (articles 3, 7, 8, 9 et 11), et les obligations de rapport au conseil communal (article 10).

L'article 5, bénéficiaires, du règlement communal du FER précise à qui ce fonds est destiné :

*« Le FER peut intervenir en faveur des personnes physiques ou morales afin de faciliter la création ou le maintien d'emplois dans des entreprises établies ou désireuses de s'établir dans la Commune, ou dans une autre commune de la région pour les actions dont l'impact régional est évident.*

*Le FER favorise les entreprises qui renforcent la structure économique régionale par la création ou le développement :*

*d'activités nouvelles*

*de marchés nouveaux*

*d'activités qui comblent une lacune dans la structure de la production ou de l'approvisionnement régional*

*d'activités déjà existantes, mais vitales ou largement bénéficiaires pour la pérennité de la vie locale (maintien de la vitalité économique du village)*

*Le FER peut soutenir les actions qui visent à renforcer la collaboration entre les entreprises et à faire mieux connaître à l'extérieur du Pays-d'Enhaut leurs prestations ou leur production. »*

#### 5. PROJET DE RÈGLEMENT MUNICIPAL

Quant à la procédure d'octroi les Municipalités proposent de poursuivre avec le système actuel en l'officialisant dans un règlement d'application de compétence municipale. Le comité de Pays-d'Enhaut Région continuera de donner un préavis, établi sur la base du rapport de sa commission économie et selon une grille de critères connue, garantissant une équité de traitement, mais les décisions seront de compétence purement municipale et feront l'objet d'un contrat entre la Municipalité et le bénéficiaire (actuellement ce contrat est établi entre la Région et le bénéficiaire, d'entente avec la Municipalité).

#### 6. LE FONDS FER

Le FER a été mobilisé de manière différente entre les trois communes, le plus grand nombre de sollicitations provenant d'entreprises sises à Château-d'Oex. Il s'ensuit une diversité de l'état de ces fonds :

Situation des fonds FER de chaque commune au 31 décembre 2016 :

<b>Commune</b>	<b>Solde FER au 31.12.2016</b>	
Château-d'Oex	CHF	140'586.40
Rossinière	CHF	76'200.20
Rougemont	CHF	217'877.00

Selon l'article 4 du règlement la Municipalité est compétente pour engager des dépenses à hauteur des avoirs disponibles. Compte tenu de cette situation les Municipalités du Pays-d'Enhaut proposent d'introduire dans le règlement une notion de plafond au-delà duquel elles peuvent, dans le cadre du budget communal de fonctionnement, surseoir à l'alimentation annuelle du FER (art. 3). La Municipalité de Rougemont saisit par ailleurs cette occasion pour proposer à son conseil communal une mise à niveau du fonds.

## **7. CONCLUSIONS**

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité de Rougemont vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

*Le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance du 20 juin 2017*

- Vu** le préavis N° 02/2017
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- Attendu** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

### **DECIDE**

- **D'adopter** le règlement communal du Fonds pour l'encouragement de l'économie régionale (FER), tel que présenté ;
- **D'autoriser** la Municipalité à répartir le solde actuel du fonds FER au bilan de la commune de la manière suivante :
  - o Maintien de CHF 100'000.- dans le compte « fonds FER » N° 9282.01
  - o Attribution de CHF 117'877.- au fonds de réserve 9282.06 « Projets sportifs et touristiques »

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 15 mai 2017 pour être soumis au Conseil communal de Rougemont, le 20 juin 2017.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  La Secrétaire : 

 **André Reichenbach** **Janick Lenoir**

Délégué municipal :

- M. André Reichenbach